



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la création artistique
Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche
Mission Recherche

Appel à projets

**Recherche en théâtre, cirque, marionnette,
arts de la rue, conte, mime et arts du geste**

2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 1^{er} avril 2022

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Les arts du théâtre et les arts dits « associés » – incluant notamment les arts du cirque, de la marionnette, de la rue, du conte, du mime et du geste – sont au cœur de recherches multiples. Ils sont l'objet de recherches académiques, ils sont également le creuset de recherches portées par des artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs, scénographes, dramaturges, metteurs en piste, circassiens, marionnettistes, conteurs, performeurs, etc.) et d'autres professionnels de la création.

L'appel à projets **Recherche en théâtre et arts associés** a été conçu pour soutenir les recherches menées par des acteurs de la création en dehors de tout objectif immédiat de création ou de production de spectacle. Ce programme d'aide répond à des enjeux de trois ordres :

- favoriser un renouvellement des formes et des esthétiques de la création ;
- permettre aux artistes en formation d'accéder aux méthodes et acquis récents de la recherche ;
- diversifier les ressources sur un plan patrimonial et en faciliter l'accès.

Il a pour objectif de créer et consolider une communauté de chercheurs en théâtre et arts associés qui partagent des concepts, des méthodologies et des pratiques.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans les champs de la création.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

2.1. Porteurs de projets

Les projets doivent être déposés et portés par une personne morale domiciliée en France (institutions culturelles, écoles, compagnies, etc.).

Les responsable(s) artistique(s) et scientifique(s) du projet doivent être des artistes, concepteurs, interprètes, auteurs et autres professionnels de la création dans les domaines du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans les domaines sus-cités.

Le porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier.

2.2. Projets éligibles

2.2.1. Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

- la recherche fondamentale sur les processus de création ;
- la recherche appliquée aux arts du théâtre et arts associés (travaux sur les nouveaux matériaux, les textiles particuliers, la santé, etc.) ;
- la recherche patrimoniale (documentation du travail de création et sa transmission, notation d'œuvres, constitution d'autres ressources, etc.) ;
- la recherche sur les pratiques pédagogiques et la transmission des savoirs.

2.2.2. Le projet de recherche devra aussi :

- présenter une problématique et une méthodologie de recherche claire et structurée ;
- prévoir l'élaboration d'éléments de restitution de la recherche communicables (publications et communications diverses, DVD ou vidéo en ligne, logiciel

- informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle, etc.) à destination de la communauté artistique et/ou du public ;
- prévoir d'autres participations financières (y compris ressources propres) en dehors de ce dispositif de soutien.

2.3. Durée du projet de recherche

Il peut être variable, en fonction de la nature du projet, mais ne doit pas excéder 18 mois.

2.4. Aide sollicitée

Le montant de la subvention sollicitée ne peut être supérieur à 20 000 euros. Il doit représenter au maximum 80% du plan de financement du projet.

2.5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure :

- des frais de personnel pour la coordination de la recherche ;
- l'organisation de journées d'études ;
- la publication d'ouvrages ;
- l'organisation d'expositions.

Sont exclues des dépenses éligibles celles liées à des frais de structure (location de locaux, fluides, etc.).

2.6. Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrite dans l'article 8.2. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

2.7. Ne sont pas éligibles :

- les projets portés uniquement par des laboratoires de recherche académique et des établissements universitaires ;
- les projets portés par des étudiants dans le cadre de leurs formations universitaires ou diplômantes (ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aides pour des projets correspondant à leur sujet de mémoire, thèse ou projet de fin d'études) ;
- les projets qui impliquent un processus direct de création ou de production de spectacle ;
- les projets qui visent à préparer des programmes d'ateliers proposés dans le cadre de la formation professionnelle ;
- les projets ayant été déjà financés dans le cadre des précédentes éditions de l'appel à projets Recherche en théâtre et arts associés.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et culturel du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, argumentée et référencée (problématique et méthodologie, état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet, etc.) ;

- pertinence des partenaires, mettant leurs compétences et leurs ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- faisabilité du projet (adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet) ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets de recherche réalisés en partenariat avec une structure d'accueil, lieu de création dans les arts du théâtre et les arts associés et/ou en collaboration avec une équipe de recherche académique (universités, CNRS).

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, du mime et du geste et de personnalités du monde de la recherche, du patrimoine, de l'enseignement supérieur.

Tout projet reçu incomplet ou hors délais ne sera pas présenté au comité d'experts.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide accordée aux projets lauréats sera versée sous forme de subvention et pourra varier, en fonction de chaque projet, entre 5 000 et 20 000 euros.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (cf. infra point 6) ne sont pas tenus, la subvention est remboursée sur demande de la Direction générale de la création artistique, en tout ou partie des montants versés.

6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

À l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à produire :

- un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche ainsi qu'un bilan financier, selon le format demandé ;
- une ressource présentant la démarche et les résultats de la recherche qui sera déposée au ministère de la Culture à des fins de documentation, conservation et valorisation (adressés à la Mission Recherche de la DGCA, ces éléments devront être transmis pour le 31 décembre de l'année N+1 – pour les projets sélectionnés en juin 2022, les bilans sont attendus le 31 décembre 2023 au plus tard) ;
- exposer publiquement et librement leur recherche lors des journées de présentation des projets sélectionnés (ces journées ont lieu près d'un et demi après la commission, soit pour les projets sélectionnés en juin 2022, des présentations au second semestre 2023).

7. COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante : « Ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets Recherche en théâtre et arts associés de la Direction générale de la création artistique ».

Le logo du ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature renseigné directement sur le portail <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique « Appels à projets ») ;
- le dossier de candidature du projet selon le format prévu à cet effet dûment complété (document « dossier de candidature_RTAA 2022 ») ;
- le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet (document « Budget prév. Recherche théâtre et arts associés_RTAA 2022 ») ;
- la fiche récapitulative du projet de recherche (document « Fiche récapitulative de la demande_RTAA 2022 ») ;
- les CV synthétiques des membres du projet ;
- les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet ;
- la copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet.

Les documents doivent être envoyés **sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement**.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

8.2. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé selon les modalités suivantes.

La candidature doit être enregistrée en ligne suivant le formulaire ad-hoc **au plus tard le 1^{er} avril 2022 à minuit** sur le portail des démarches en ligne du ministère de la Culture à l'adresse : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique « Appels à projets »)

Les pièces listées dans l'article 8.1 doivent être déposées en pièces jointes lors de l'étape du formulaire en ligne intitulée « Pièces propres à l'appel à projets Recherche en théâtre et arts associés », dans les espaces dédiés. Toutes les autres pièces (CV, lettres de soutien, copie des décisions des aides déjà obtenues) doivent être déposées dans l'espace « Autres pièces du dossier de candidature », dans un fichier zip (max. 10 Mo) qui doit être nommé de la manière suivante : AAPRTAA2022_NomStructurePorteuse

Attention : le dépôt du dossier de candidature nécessite une création de compte.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Mickaël Robert-Gonçalves

Chargé de mission à la Mission Recherche

recherche-theatre.dgca@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	1^{er} février 2022
Date limite de dépôt des dossiers	1^{er} avril 2022 à minuit
Réunion du Comité d'experts	Mai 2022
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	Juin 2022
Mise en œuvre des projets	À partir de juillet 2022